

Les crédits

l'employé (i.e. l'employé jouissait de plusieurs années de séniorité ou souffrait d'un problème d'alcool/drogues) ou encore bien que des mesures disciplinaires aient été servies, le renvoi de l'employé était une mesure qui allait beaucoup trop loin. Et enfin, 36 p. 100 des cas de renvoi/libération n'ont pas été reconnus par l'arbitre ou bien ont été retirés par le syndicat (i.e. l'employé n'a pas été réintégré).

(e) Les employés qui ont été réintégrés par l'arbitre sont payés selon le pouvoir discrétionnaire de l'arbitre. Dans le cas d'un renvoi administratif (libération pour incompétence) l'employé effectue son travail normalement durant la période qui court jusqu'à l'arbitrage. Il ne souffre donc pas, dans ce cas, de perte salariale. Dans le cas d'un employé réintégré après renvoi pour raisons disciplinaires, la Société demandera à l'arbitre de déterminer si oui ou non l'employé a fait des efforts raisonnables pour rattraper son manque à gagner (i.e. est-ce que l'employé a déployé des efforts suffisants pour trouver un autre emploi afin de couvrir la période non travaillée?). De plus, l'arbitre peut remplacer un renvoi par une suspension non payée valable pour la durée qui s'est écoulée entre le renvoi et l'arbitrage. De manière générale, la suspension est d'une durée plus courte; cependant aucun salaire n'est dû pour cette période. Toute somme d'argent gagnée par un employé durant la période de suspension est déduite du salaire versé par la Société.

(f) Non. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties. Cependant, dans quelques cas, toute la question du remplacement des gains perdus peut être soulevée (voir partie e). Dans ce cas la Société demandera à l'arbitre la réouverture des dossiers afin de déterminer si l'employé réintégré a oui ou non déployé des efforts suffisants pour remplacer son manque à gagner durant la période de renvoi.

[Traduction]

Le président suppléant (M. DeBlois): On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

Le président suppléant (M. DeBlois): Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Vic Althouse (Mackenzie) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'appuyer sans réserve tout accord final du GATT qui:

- a) prévoit le maintien de programmes viables et efficaces de gestion des approvisionnements, car ces derniers représentent un élément essentiel de la politique agricole canadienne;
- b) protège la capacité du Canada, au moyen d'une clarification de l'article XI, de contrôler en termes réels les importations de lait, d'oeufs d'incubation, de poulets et de dindes, ainsi que de denrées contenant surtout des produits dont l'approvisionnement est assuré par une politique de gestion;
- c) permet au Canada de conserver dans sa forme actuelle l'Entente du Nid-de-Corbeau dont l'adoption était nécessaire pour assurer le développement des exploitations agricoles canadiennes des Prairies et qui continue d'être nécessaire pour assurer la viabilité de cette région et du pays;
- d) réduit les subventions à l'exportation car elles portent un dur coup aux producteurs agricoles canadiens; et
- e) exige des gouvernements participants qu'ils présentent à leurs législatures avant la ratification de tout accord une évaluation de ses répercussions.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En vertu des dispositions de l'article 41 et du paragraphe 43(2) du Règlement, chaque parti peut diviser son temps de parole.

Je me demande si la Chambre accepterait que les députés de notre parti prennent sept minutes pour prononcer leur allocution et réservent trois minutes pour les questions et les réponses, utilisant ainsi les 30 minutes qui nous sont accordées.

C'est ainsi que nous aimerions procéder pendant le reste de la journée.

J'ai brièvement consulté le secrétaire parlementaire de même que le leader parlementaire du NPD et je me demande si la Chambre accepte que notre parti procède comme je l'ai expliqué.